

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des monuments historiques en date du 21 Mars 1961 ;
- VU la lettre en date du 24 Décembre 1964 par laquelle M. Marcel LUXORO, propriétaire, donne son consentement au classement du monument ci-après désigné ;

A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les monuments historiques le menhir situé dans la parcelle n° 1271, lieudit "La Sarre", Section G dite de Beaulieu, 6ème feuille du plan cadastral de la commune de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de CLERMONT-FERRAND et à M. Marcel LUXORO, propriétaire, domicilié 47, Grande Rue, GANNAT (Allier) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 AVR 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Querrien
Signé : Max QUERRIEN